



DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 mars 2025 à 14 heures 30
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/03/2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	E	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	E	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	E	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	E	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	E	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	E	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	E	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	E	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	E	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	E	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	E	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	É	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	P
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS					
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.
 Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Hervé GAYRARD, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye,
 Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Mireille CONTE JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand CUBZAGUAIS,
 Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,
 Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais, donne procuration à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais,
 Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,
 Madame Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LEGAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Monsieur Pascal RIVEAU, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de
Coutras,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde,
lors du Comité syndical du 11 mars 2025, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e)
suppléant(e).

DELIBERATION N°2025-05

Objet : Convention de Gestion de l'Assurance Statutaire – Mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation tarifaire

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2221-3 par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique.

Considérant que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'Accident du Travail, de Maladie ou encore de Congé Maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Considérant qu'elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Considérant que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 Janvier 1984). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget de la collectivité.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement pour tous les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (à l'exclusion des agents détachés dans une autre collectivité territoriale, en Congé Parental ou en Disponibilité pour Convenance Personnelle) :

- en activité normale de service à la date de prise d'effet du contrat ;
- âgés de moins de 65 ans sauf en cas de prolongation légale d'activité.

Considérant que l'Assurance Statutaire consiste ainsi à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires).

Les garanties actuelles avec l'organisme souscripteur (CNP Assurance depuis 2017) couvrent plusieurs motifs à savoir :

- Le Décès,
- L'Accident du Travail,
- La Maladie Professionnelle,
- La Maladie imputable au service.

A compter du 1er janvier 2026, le CDG 33 propose une Convention de Gestion, pour toutes les collectivités du département contractant avec CNP Assurances dans la mesure où la Convention Cadre arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant que le CDG 33 entame dès à présent la procédure de mise en place d'un Contrat Groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Considérant qu'il est ainsi proposé par le CDG 33 de se joindre à cette démarche afin qu'il puisse agir pour le compte du SMICVAL et faire l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des

charges. Cette tarification, retiendra les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles le SMICVAL est actuellement assuré.

➤ Pourquoi un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire ?

Considérant que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

- Les avantages du contrat groupe et l'accompagnement du Centre de Gestion ?
- La rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence réalisées par le CDG,
 - La mutualisation des risques : solidarité départementale qui gomme les aléas locaux,
 - De nombreux mandats permettant de négocier de meilleurs taux,
 - Meilleure stabilité des taux par la mutualisation,
 - Des garanties contractuelles communes et optimisées avec des prestations annexes négociées (expertise, contre-visite, recours contre tiers...),
 - Le CDG sera l'unique interlocuteur,
 - La gestion et le suivi des dossiers de remboursements.

Considérant que c'est dans ce cadre que nous proposons de donner mandat au CDG 33 concernant le lancement de la procédure visant à la mise en place d'un Contrat Groupe d'Assurance Statuaire.

Considérant que la démarche est coordonnée par le CDG 33, qui peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation.

Considérant qu'il est bien convenu avec le CDG 33 qu'il s'agit d'une autorisation à mener la consultation et que le SMICVAL aura par la suite le choix d'y souscrire ou non en fonction des conditions proposées.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	44
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :
De donner mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation incluant le Smicval pour établir une convention de gestion de l'assurance statutaire dans les conditions susvisées.

Article 2 :
Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 mars 2025

Publié le : 19.03.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 13/03/2025
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/03/2025
Qualité : SMICVAL - MV